

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-1502/SG/FP portant intégration du personnel dans le cadre territorial des techniciens de travaux

n° 70-1502/SG/FP

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
9 décembre 1970

Numéro JO
n° 24 du 28/12/1970

Date du numéro
28 décembre 1970

TEXTE INTÉGRAL

M. Mohamed Houfane Akal, ouvrier de 2e classe, 2e échelon, du cadre territorial des Travaux publics et du Port, en service au Port de Commerce de Djibouti, est, pour compter du 1° juillet 1970, et à titre exceptionnel, intégré dans le cadres travaux et nommé technicien de 2e classe. 1er échelon (indice 470). La dépense afférente à la présente décision est imputable au budget annexe du Port de Commerce de Djibouti.